

INDEX DE L'ÉGALITÉ FEMMES - HOMMES

AVIACOMP



LA PUBLICATION DE L'INDEX DE L'ÉGALITÉ FEMMES - HOMMES

Depuis le 1er mars 2020, les entreprises françaises de plus de 50 salariés doivent publier chaque année un Index de l'égalité Femmes/Hommes qui permettra, sur l'ensemble du territoire national, une analyse et un suivi dans le temps de l'évolution de l'égalité salariale.

Cet Index se mesure sur une échelle de 100 points.

Dans ce cadre, AVIACOMP publie son Index 2024 obtenu par l'évaluation des 4 indicateurs définis par la loi et identiques pour toutes les entreprises :

- Suppression des écarts de salaire entre les femmes et les hommes à postes équivalents ;
- Egalité de chance en matière d'augmentation ;
- Evolution salariale des femmes ayant été en congé maternité ou d'adoption ;
- Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes au niveau des 10 plus hautes rémunérations ;

En cas d'Index inférieur à 75 points, les entreprises doivent publier leurs mesures de correction et de rattrapage.

Depuis 2022, en cas d'Index inférieur à 85 points, les entreprises doivent fixer et publier des objectifs de progression de chacun des indicateurs n'ayant pas obtenu la note max

L'INDEX D'ÉGALITÉ FEMMES – HOMMES DE AVIACOMP

INDEX EGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

INDEX 2024 PUBLIÉ LE 1^{ER} MARS 2025 : **95/100**

CI-DESSOUS LE DÉTAIL POUR CHAQUE INDICATEUR SUR L'ANNÉE 2024 :

- » INDICATEUR ÉCART DE RÉMUNÉRATIONS PAR NIVEAU (TECHNICIEN/CADRES) : **40/40**
- » INDICATEUR ÉCART DE TAUX D'AUGMENTATION : **35/35**
- » INDICATEUR RETOUR DE CONGÉS MATERNITÉ : **15/15**
- » INDICATEUR HAUTES RÉMUNÉRATIONS: **5/10**

